

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 4

DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 JUIN, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Urbain, se sont réunis à 20h30 à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Julien POUPON, le 3 avril 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Julien POUPON, Stéphane TROPRES, Jeannine LE GALL, Philippe DANTEC, Stéphanie GORIN, Gwenaël KERNEIS, Yvan BRISHOUAL, Gwenhael OMNES, Anne GUILLOU, Marie STEPHAN, Anne-Laure LE HIR, Sébastien LOZAC'H, Pierre-Yves DANTEC, Marie SANQUER, Perrine LE MEHAUTE, Vincent KING, Anouchka LE ROUX.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Étaient absents et représentés : Delphine LONGCHAMP à Stéphanie GORIN et Serge POULIQUEN à Anouchka LE ROUX.

Secrétaire de séance : Yvan BRISHOUAL

Participait à la réunion : Muriel TRAPATEAU, secrétaire de mairie

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 avril 2026 a été voté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 27 avril 2026

Délibérations :

1^{ère} partie

2. Elections des grands électeurs pour les sénatoriales

2^{ème} partie

3. Subventions communales 2026
4. Tarifs communaux périscolaires
5. Demande Fonds départemental Sécurité routière – FDSR 2026
6. Redevance d'occupation du domaine public RODP Télécommunications Megalis
7. Mise en place des commissions consultatives
8. Référent déontologue des élus
9. Fonds de concours CAPLD – Rénovation énergétique Ecole
10. Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal du 27 avril 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026 a été voté à l'unanimité.

II. Election des grands électeurs pour les sénatoriales

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste). La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. À noter qu'en application de l'article L. 289, le respect de l'alternance paritaire est impératif : « Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Liste Stéphane TROPRES 19 votes

19 votes exprimés
19 votants
19 enveloppes
19 bulletins

III. Subventions communales 2026

Après examen des demandes de subventions pour 2026, le Conseil municipal décide, d'accorder les subventions suivantes :

Associations communales : 9 650 €

Accueil Solidarité St Urbain	100 €
Amicale Tous ensemble	500 €
Animation Ecole	2 000 €
Association de chasse la St-Urbannaise	150 €
Bibliothèque Les Mille feuilles Livres échange	3 000 €
Breizh Canitude	100 €
Comité d'animation	700 €
Entente sportive de la Mignonne	1 700 €
Fleur du Mékong	150 €
P'tit Ciné	400 €
Spered Yoga	100 €
Tennis de table	500 €
Trevarn Social Club	250 €

Associations extérieures : 940 €

<i>Associations sportives et culturelles</i>	
ATY Dirinon loisirs	400 €
Elorn Handball Landerneau	270 €
Réflexe académie Dirinon	90 €
<i>Associations diverses</i>	
AAPPMA - pêche et protection en milieu aquatique	80 €
Enfants accueillis ALSH Ti ar Vro Landerne Daoulaz	50 €
Jardin d'éveil	50 €

Le total des subventions s'élève à 10 590 €

VOTE : Unanimité

IV. Tarifs communaux – services périscolaires

Monsieur le Maire rappelle que l'inflation a augmenté de 2,5 % depuis juillet 2024.

Les tarifs n'ont pas évolué depuis le 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants pour les services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Garderie (heure)	2,35 €
Goûter Garderie	0,80 €
Garderie (heure) 3ème enfant	1,20 €
Pénalités Garderie	5,00 €
Droit de place - cantine	0,50 €

VOTE : Unanimité

V. Fonds départemental Sécurité routière – FDSR 2026

Le Conseil départemental mobilise le produit des amendes de police au profit d'un Fonds départemental de sécurité routière, via un appel à projets relatif à des travaux de voirie effectués en 2026 pour la sécurité des cyclistes, des piétons et des personnes à mobilité réduite, des riverains et des usagers des transports en commun.

A ce titre Monsieur le Maire propose d'inscrire les dépenses suivantes :

- Marquage au sol + traversée piétonne - route de Daoulas ➤ 9 676,00 €
- Passage piéton - Route du Stum ➤ 2 699,60 €
- Panneau lumineux – Ecole ➤ 2 806,00 €
- Troittoir – route de Kastel dour / voie romaine ➤ 20 184,00 €
- Eclairage Abri-bus – Place de l'Eglise ➤ 5 000,00 €

Le coût total de l'opération s'élève à 40 365,60 € HT

La participation du Département peut s'élever à 20 000 €.

VOTE : Unanimité

VI. Redevance d'occupation du domaine public RODP Télécommunications Megalis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :

- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien ; ;
- 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire au recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

5/ De demander une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'articles L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, donc, de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.

VOTE : 18 pour et 1 abstention

Stéphane TROPRES s'est abstenu, Mr TROPRES est salarié de MEGALIS

VII. Mise en place des commissions consultatives

Monsieur le Maire est le président de toutes les commissions.

1. Commission Finances & Administration générale :

- Tous les élus
- Communication
- Informatique
- Tenue des élections
- Relations avec les communes environnantes

2. Commission Urbanisme, Travaux & Mobilités :

- 10 élus : Stéphane TROPRES – Philippe DANTEC – Pierre-Yves DANTEC – Anne-Laure LE HIR – Gwenahel OMNES – Anne GUILLOU – Yvan BRISHOUAL – Jeannine LE GALL – Sébastien LOZAC'H – Serge POULIQUEN
- Réseaux électriques et télécom,
- Réseaux EP et Eaux pluviales
- Voies douces : Pistes cyclables ou cheminements partagés
- Chemins de randonnées
- Politique mobilités : suivi de la politique mobilités avec l'agglomération

3. Commission Environnement, Transition écologique & Cadre de vie :

- 5 élus : Pierre-Yves DANTEC – Marie SANQUER – Yvan BRISHOUAL – Perrine LE MEHAUTE – Gwenaël KERNEIS
- Propreté : Entretien des quartiers, nettoyage du bourg
- Espaces verts et aménagement :
 - Enherbement du cimetière
 - Gestion des espaces verts et du fleurissement
 - Aménagement urbain (décoration ponctuelle, choix mobilier urbain)
 - Aménagement et suivi du jardin partagé
 - Aménagement des quartiers
- Biodiversité/écologie :
 - Atlas de la biodiversité (niveau communal et intercommunal)
 - Réflexion sur des moyens « durables »

- Réunions de quartier : Organisation des réunions de quartiers
- Marché et vie commerçante : Développement de l'offre commerciale
- Chemins de randonnée
- Patrimoine

4. Commission Éducation, Jeunesse & Vie associative :

- 9 élus : Stéphanie GORIN – Delphine LONGCHAMP – Marie STEPHAN – Anne-Laure LE HIR – Anne GUILLOU – Perrine LE MEHAUTE - Gwenhael OMNES - Gwenaël KERNEIS – Vincent KING
- **Ecole communale** : Suivi des demandes, travaux, aménagements de cours, conseil d'école
- **Périscolaire** :
 - Garderie (fonctionnement, gestion du personnel...)
 - Cantine
 - Aide aux devoirs, mise en place d'autres activités périscolaires
 - Personnel communal
- **Petite enfance Jeunesse** :
 - Suivi des modes de garde niveau Interco : microcrèche, halte garderie, RPE
 - Lien avec les assistantes
- **Jeunesse** :
 - Foyer des jeunes, suivi des modes de garde avec l'interco (ALSH de loperhet, Irvillac, L'hôpital camfrout)
 - Relation avec la MPT / Coordinateur enfance-jeunesse
 - Relation avec les associations en lien avec la jeunesse
 - Conseil municipal des jeunes
- **Activités pour la jeunesse** :
 - Argent de poche
 - Fête du vélo ...
- **Vie associative et sportive** : Relation avec les associations communales et interco
- **Culture** : Relations avec la bibliothèque et les associations
- **Langue bretonne**

5. Commission Solidarités, Santé & Action sociale :

- Les 6 élus membres du CCAS : Stéphanie GORIN – Jeannine LE GALL – Marie STEPHAN – Marie SANQUER – Anouchka LE ROUX – Serge POULIQUEN
- **Commission CCAS** : Commission obligatoire nommée par le maire (50% d'extérieur)
- **Logement** : suivi des attributions des logements sociaux, participation à la re-fonte du plan local de l'habitat niveau agglomération + recherche de solutions innovantes pour logement adapté, seniors...
- **Suivi des demandes sociales** : Lien avec le CDAS et personnes fragiles
- **Handicap** : Mise en accessibilité de nos équipements, notamment mobiliers scolaires ou administratif
- **Séniors** : Repas des aînés –relation avec associations / lien avec l'EHPAD

VOTE : Unanimité

VIII. Fonds de concours CAPLD – Rénovation énergétique Ecole

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les travaux de rénovation énergétique de l'école communale.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de solliciter le fonds de concours de la CAPLD pour la réalisation du projet.

Le coût total de l'opération est estimé à 289 000 € HT.

Le financement possible de l'opération est le suivant :

↳ CAPLD :	⇒	40 % du reste à charge.
↳ DSIL/DETR - Fonds vert	⇒	140 000 €

VOTE : Unanimité

IX. Référent déontologue des élus

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant pour la durée du mandat.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la commune de Saint Urbain, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2026-2032.

L'AMF a publié une liste de référents déontologues pour les élus. Il est proposé au conseil de désigner Mme Corinne Hervé, ancienne DGS de collectivité et ancienne déontologue pour le CDG du Morbihan.

Modalités de saisine

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral).

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Les questions complexes seront traitées par un collège de référents déontologues et entraîneront un cumul de vacations.

Cette indemnité sera versée par la commune sur présentation d'une facture. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : désigne comme référent déontologue des élus de la CAPLD jusqu'au terme du mandat en cours :

- Mme Corinne Hervé
- un collège de référents déontologues sollicités dans la liste des référents publiée par l'AMF à l'initiative de Mme Hervé en cas de question complexe,

Article 2 : autorise le paiement des vacations effectuées à hauteur de 80 € la vacation d'un référent.

Article 3 : fixe les modalités de saisine du référent déontologue des élus comme indiqué ci-dessus.

VOTE : Unanimité

X. Questions diverses

Sans objet.

XI. Parole aux élus

Julien POUPON Maire de Saint Urbain

Informations sur l'école communale de Saint-Urbain

Début des travaux de réfection de l'école dans la 1^{ère} semaine de septembre pour une déconstruction de l'existant et une mise en hors d'air et eau pour un coût de 80 000 €/HT et une réfection de l'intérieur de bâtiment pour 25 000 €/HT.

La fin des travaux est prévue pour la fin octobre 2026

Gwenhael OMNES

Mr Omnes remercie la municipalité et les agents pour le prêt des tonnelles pour son association La Treizerien.

L'association Treizerien regroupe différents clubs mettant en place des ateliers thérapeutiques destinés à prévenir, à aider et à soutenir par un accompagnement des personnes en souffrance psychique.

XII. Parole au public

Jean DEPASSE

Mr Depasse demande la coupe des herbes hautes autour des panneaux de la commune afin de libérer la visibilité sur les voies de circulation.

Christian ROCQUINARC'H

Mr Rocquinarc'h demande la mise en place d'une réunion de quartier pour le secteur de Kersimon afin de discuter de l'aménagement du quartier et de la vitesse en sortie de bourg.

* * *

Prochaine date à retenir :

Conseil municipal :

✓ Jeudi 3 septembre à 20h30

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux, puis lève la séance.

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Julien POUPON